



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion du groupe Ensemble pour Cressier « Pour une amélioration de la biodiversité urbaine dans le village de Cressier »

Conseil général du 22 juin 2023 - point 10 de l'ordre du jour

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

La motion a été déposée par le groupe Ensemble pour Cressier en mai 2021 et portée à l'ordre du jour du Conseil général du 10 juin 2021.

Le Conseil communal a pris acte de la décision du Conseil général qui a donné mandat au Conseil communal de donner suite à la motion.

En date du 31 mai 2022, le Conseil communal a transmis son rapport à l'ensemble des membres du Conseil général en vue de la séance du 16 juin 2022.

Lors de cette dernière, le Conseil général n'a pas été satisfait par la réponse à la question numéro 1 et a demandé au Conseil communal de retravailler la question du développement de la biodiversité sur le territoire communal.

Développement :

Dans le cadre des travaux du PAL qui sont actuellement en cours, il ressort très clairement des priorités qui sont à fixer pour les 20 à 30 prochaines années.

Le maintien de la biodiversité et la création de zones dévolues à sa création ou son expansion font clairement partie des objectifs du Conseil communal.

En effet, comme cela avait déjà été relevé par l'un de nos Conseillers généraux lors d'une précédente séance, la Commune de Cressier possède un couloir faunistique d'importance suprarégionale. En l'état il s'agit d'une des nombreuses mesures qu'il convient de conserver ou à mettre en place.

Dans le cadre de la planification de la zone des Devins, qui est considérée comme un pôle économique pour le Canton, le Conseil communal dans ses réflexions a d'ores et déjà décidé que la création de zones de biodiversité devait faire partie intégrante des réflexions de développement.

De plus, la révision du PAL induit inévitablement la création de zones d'utilité publique (ZUP) qu'il conviendra également d'étudier.

Le bureau de biologie appliquée Biotec, est en charge de tout l'aspect nature et paysage et a à ce titre réalisé un inventaire territorial recensant l'ensemble Forêts, lisières, haies, bosquets, etc.

L'aspect nature et paysage fait partie intégrante de notre futur plan d'aménagement local. Dès son entrée en vigueur, il conviendra de continuer à mettre en pratique l'ensemble des recommandations et directives visant au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire communal.

Au niveau des parcelles privées, le Conseil communal n'a pas de pouvoir décisionnel. Toutefois, il nous apparaît important de sensibiliser notre population aux différentes possibilités de contribuer à développer l'éco système. Ceci fera l'objet d'une communication dans le prochain bulletin d'information à la population qui sera édité dans le courant de l'automne.

Conclusion

La biodiversité est un aspect primordial de notre avenir et en ce sens le Conseil communal s'engage à faire tout ce qui est dans son domaine de compétence afin de contribuer au développement harmonieux de cet aspect sociétal.

Dès lors, nous vous demandons, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de prendre acte des réponses formulées et des mesures planifiées.

Cressier, le 22 mai 2023

Conseil communal